

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°4

Date de Publication
2 - MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 - MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAUREBRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Approbation de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec le Centre Culturel.

A la demande de Madame le Maire, monsieur REYMOND expose à ses collègues que le Centre Culturel de Cassis, est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au 20, Avenue Emmanuel Agostini.

Considérant la politique municipale conduite sur le plan culturel et sportif, visant à animer la ville tout au long de l'année, à développer l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et artistiques, ainsi que l'apprentissage de nouvelles disciplines.

Considérant le projet initié et conçu par le Centre Culturel « développer un programme pluridisciplinaire dans les domaines sportifs, culturels et artistiques conforme à son objet statutaire ».

Considérant que le projet présenté par le Centre Culturel participe de la politique de la Ville.

Considérant que le Centre Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention ainsi que tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La commune souhaite donc contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec le Centre Culturel, pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

